



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 27 février 2024

ENVIRONNEMENT **Contrôle sécheresse**

Les eaux souterraines de la Guadeloupe sont suivies par 25 stations de surveillance. Parmi les 21 piézomètres caractérisant le niveau des nappes phréatiques de Marie-Galante et de la Grande-Terre, plus de la moitié a atteint un niveau de vigilance, d'alerte ou de crise.

Les récents épisodes pluvieux survenus sur le département de la Guadeloupe n'ont pas permis de rehausser les niveaux des nappes souterraines de Marie-Galante et de la Grande-Terre. Leur seuil sont déjà critiques pour la saison. Une dégradation rapide de la situation est à craindre dans les jours à venir, si la tendance sèche se confirme.

L'équilibre entre ressources et besoins étant compromis, le préfet de Guadeloupe a pris un arrêté de restrictions provisoires de certains usages de l'eau pour une durée d'un mois (arrêté joint au présent communiqué). Les restrictions concernent Marie-Galante, la Grande-Terre et la Désirade.

Ces dispositions visent à préserver la ressource maintenue prioritairement pour l'alimentation en eau potable des populations. L'arrêté encadre notamment, pour les usages domestiques, l'arrosage des jardins et des espaces verts, le lavage des véhicules, terrasses ou façades.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet de la préfecture (www.guadeloupe.gouv.fr) et de la DEAL de Guadeloupe (www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-mesures-applicables-en-cas-de-secheresse-a3490.html)

Contact DEAL :

Nadia DOMINIQUE, Pôle police de l'eau et de la nature

Tel : 0590 99 43 86

nadia.dominique@developpement-durable.gouv.fr